

Gouvernement du Québec

### **Décret 731-2001, 20 juin 2001**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Pronovost comme sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de la Métropole

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean Pronovost, sous-ministre du ministère de l'Industrie et du Commerce, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 6 août 2001 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Jean Pronovost, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36424

Gouvernement du Québec

### **Décret 732-2001, 20 juin 2001**

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Manon Charron comme sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de la Métropole

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du premier ministre :

QUE madame Manon Charron, directrice des politiques à l'Union des municipalités du Québec, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, pour un mandat de trois ans à compter du 26 juin 2001, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

### **Contrat d'engagement de madame Manon Charron comme sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de la Métropole**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

#### **1. OBJET**

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Manon Charron, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Charron exerce ses fonctions au bureau du ministère à Montréal.

#### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 26 juin 2001 pour se terminer le 25 juin 2004, sous réserve des dispositions de l'article 5.

#### **3. RÉMUNÉRATION**

La rémunération de madame Charron comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

##### **3.1 Salaire**

À compter de la date de son engagement, madame Charron reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 101 752 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et arrêtée par le gouvernement.

##### **3.2 Régime de retraite**

Madame Charron participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 245-92 du 26 février 1992 compte tenu des